

CONVENTION n° 2022-1036

D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7, Esplanade Compans Caffarelli, BP 11120, 31011 TOULOUSE cedex 6, et représenté par son Président, M. Jean-Michel LATTES, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° D.2022.06.08.10.2 En date du 8 juin 2022,

Ci-après dénommé « **Tisséo Collectivités** »

ET

Société Publique Locale du Métro, 2 rond-point Mme de Mondonville - 31000 TOULOUSE (N° Siret : 90782893300016 - APE : 9004Z - PLATESV-R-2020-007077/ PLATES -R-2020-007078) et représentée par Francis Grass,

Ci-après dénommée « **SPL du Métro** »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du festival Rio Loco qui se tiendra du 15 au 19 juin 2022 à la Prairie des Filtres, il a été envisagé d'établir un partenariat entre la **SPL du Métro** et Tisséo Collectivités.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de Tisséo Collectivités et la SPL du Métro.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE TISSEO COLLECTIVITES

Tisséo Collectivités s'engage à (...) :

- (...) assurer la diffusion d'une annonce sonore dans les stations de métro des lignes A et B du 30 mai au 19 juin 2022 afin de promouvoir cette manifestation et ses accès en transport en commun auprès du grand public,
- (...) adapter les horaires des derniers départs du métro en fonction des horaires de Rio Loco (évacuation des derniers festivaliers à 01h du mercredi 15 au samedi 18 juin 2022 et à minuit le dimanche 19 juin 2022) et du contraintes préfectorales et gouvernementales au regard du contexte sanitaire.

Accusé de réception en préfecture
021 2533 0086-2022-0608-2022-0608-10-20-DE
Date de rétransmission : 09/06/2022
Date de réception préfecture : 09/06/2022

- (...) mettre à disposition du 01 au 22 juin 2022, quatre emplacements bus sur le parking de la gare de bus situé au Cours Dillon.
- (...) informer les salariés ainsi que les chauffeurs de bus des lignes en relation avec la gare de bus du cours Dillon, de la mise en place par les organisateurs du festival, d'un système de filtrage et de fermeture.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA SPL DU METRONUM

La SPL du Métronum s'engage à :

- (...) assurer la visibilité du logo du Tisséo Collectivités sur l'ensemble des documents de communication liés la manifestation (logo + insertion visuel dans le programme).
- (...) valoriser via ses outils de communication les horaires des derniers départs métro.
- (...) mettre à disposition 70 pass 5 jours et 30 pass 1 jour.

Aussi, SPL du Metronum s'engage à mettre en place les dispositifs techniques suivants :

- Déviation piétonne – Cours Dillon

Une déviation piétonne sera mise en place en collaboration entre Tisséo Collectivités, la SPL du Metronum et les services techniques de la Ville de Toulouse. Des barrières de police seront mises à disposition de Rio Loco qui prendra en charge le montage, la maintenance et le démontage en accord avec Tisséo Collectivités.

- Dispositif de filtrage – Cours Dillon

Un dispositif de fermeture sera mis en place à l'entrée de la gare de bus Tisséo. Le dispositif est prévu de 15h45 à 02h sur les 5 jours d'ouverture au public du festival.

Ces deux systèmes seront gérés par la société de sécurité et de gardiennage choisie par SPL du Métronum.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour la réalisation du festival ; elle prendra effet à compter de sa signature par le dernier signataire et prendra fin au plus tard le 21 juin inclus sauf cas de résiliation prévu à l'article 6.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des Parties, notamment en cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, ou en cas d'annulation du Festival.

La présente convention pourra également être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20220609-20220608-10-2D-DE
Date de réception préfecture : 09/06/2022

ARTICLE 7 : LITIGES

Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable entre les Parties relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la convention sera soumis à la juridiction compétente.

A Toulouse, le

Pour Tisséo Collectivités
Le Président

Pour la SPL du Métronum
Le Président,

Jean-Michel LATTES

Francis GRASS

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20220609-20220608-10-2D-DE
Date de télétransmission : 09/06/2022
Date de réception préfecture : 09/06/2022